



VILLE DE BATHURST
SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

le 21 juillet 2025
18 h 30
Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présences	K. Chamberlain, mairesse P. Anderson, conseillère D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller D. Knowles, maire adjoint J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, conseiller
Absent	R. Hondas, conseiller
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale M. Abernethy, ingénieur municipal J.-S. Chiasson, agent de communications M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint C. Legacy, directeur du développement économique N. R. Rabé Harou, urbaniste junior C. Roy, administratrice exécutive

1. MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire publique tenue le 7 juillet 2025

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 7 juillet 2025 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

4.2 Séance extraordinaire publique tenue le 10 juillet 2025

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Skerry, conseiller

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire publique daté du 10 juillet 2025 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

Aucune

6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Présentation des bourses d'études

6.1.1 « Bathurst High School »

6.1.1.1 Makayla Godin

Makayla Godin, fille de M. Stéphane Godin, ouvrier à la Ville de Bathurst, étudiera à l'Université St. Thomas, où elle sera inscrite au programme de baccalauréat en arts.

6.1.1.2 Shelby Henry

Shelby Henry étudiera à l'École des études du leadership de l'Université du Nouveau-Brunswick afin d'y poursuivre un baccalauréat en philosophie en leadership interdisciplinaire.

6.1.2 École Secondaire Népisiguit

6.1.2.1 Samuel Foulem

Samuel Foulem, fils de Luc Foulem, directeur des communications corporatives de la Ville de Bathurst, fréquentera l'Université du Nouveau-Brunswick, où il sera inscrit au programme d'ingénierie.

6.1.2.2 Arielle Poitras

Arielle Poitras fréquentera l'Université de Moncton, où elle poursuivra un Diplôme préparatoire aux sciences de la santé.

6.2 Accès en VTT au For-Rest Spa par Ashley Abernethy

La propriétaire du For-Rest Inn & Spa propose un prolongement de 900 m du sentier de VTT en utilisant les routes municipales existantes, avec un impact minimal sur la circulation et sans accès à des terrains privés. Le projet vise à stimuler le tourisme de VTT, prolonger la saison touristique de Bathurst et soutenir les entreprises locales ainsi que les 2 700 membres du Club VTT Chaleur. Le Club a exprimé son appui et offert de collaborer à la planification sécuritaire du tracé et de la signalisation. Un appui du Conseil est sollicité pour faire avancer le projet et contribuer à la croissance de la collectivité.

6.3 Bannières commémoratives des anciens combattants par Allain Willett et Graham Wiseman

La Légion de Bathurst a lancé un projet pour honorer les anciens combattants décédés au moyen de bannières de 30" x 60" qui seront installées chaque année sur les poteaux de rue pendant la Semaine des anciens combattants. Les bannières sont offertes au coût de 300 \$, avec une date limite de commande fixée au 29 août 2025; les formulaires de demande sont disponibles sur la page Facebook de la Légion et à la succursale de la rue Bridge. La Légion demande l'aide du personnel municipal pour l'installation annuelle des bannières.

7. FINANCES

7.1 Total des comptes fournisseurs pour le mois de juin 2025

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE les comptes fournisseurs, incluant les salaires, pour le mois de juin 2025 soient approuvés comme indiqué ci-dessous :

Opération : 2 186 415 \$

Capital : 113 706 \$

Total : 3 701 796 \$

MOTION ADOPTÉE

8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

8.1 Amendements proposés de l'arrêté municipal et de zonage

8.1.1 555, promenade Evangeline

8.1.1.1 Troisième lecture arrêté 2025-04M

Proposé par S. Legacy, conseiller

Appuyé par D. Knowles, maire adjoint

QUE l'arrêté 2025-04M, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit passé en troisième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.1.1.2 Troisième lecture arrêté 2025-04Z

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Willett, conseiller

QUE l'arrêté 2025-04Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit passé, en troisième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.1.2 1935, avenue St. Peter

8.1.2.1 Troisième lecture arrêté 2025-03Z

Proposé par D. Knowles, maire adjoint

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE l'arrêté 2025-03Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit passé, en troisième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.2 Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux de la Ville de Bathurst

8.2.1 Troisième lecture arrêté 2025-06

Proposé par S. Brunet, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE l'arrêté 2025-06, intitulé « Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux de la Ville de Bathurst » soit passé, en troisième lecture (par titre).

Six (6) - Pour : Conseillers Brunet, Knowles, LeBlanc, Legacy, Skerry et Willett

Deux (2) - Contre : Conseillers Anderson et Branch

MOTION ADOPTÉE

9. RÉOLUTIONS PROVISOIRES

9.1 Adoption des restrictions et de conditions conformément à l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme

9.1.1 Pour la propriété située au 555, promenade Evangeline

Proposé par M. Willett, conseiller

Appuyé par D. Branch, conseiller

ATTENDU QUE les membres du conseil approuvent l'entente entre la Ville de Bathurst et Investissements Mega Concept Investments Inc. et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville; et

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du propriétaire pour modifier le zonage d'une portion (23748 m²) de la parcelle portant le NID 20784823 afin de préciser que les modifications adoptées par le conseil en 2019 étaient pour une portion de la propriété et non pour l'ensemble de la propriété. Les arrêtés 2019-03M et 2019-03Z adoptés en 2019 ont donc eu pour effet de modifier le zonage pour l'ensemble de la propriété alors que seule la portion de terrain occupée par la tour était visée par le changement de zonage de « Commercial routier » à « Tour de télécommunication »; et

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention d'adopter l'arrêté n° 2025-04Z pour changer le zonage de la portion restante (23748 m²) de la propriété de « Tour de télécommunication » à « Commercial routier (HC) »; et

ATTENDU QUE le Conseil souhaite ajouter des conditions par le biais d'une entente de rezonage conditionnel jointe à l'arrêté n° 2025-04Z afin de s'assurer, une fois le rezonage terminé, que la parcelle sera aménagée conformément aux conditions énumérées dans l'entente ; et

ATTENDU que le paragraphe 59(2) de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que la présente entente, une fois conclue, ne prendra effet qu'après le dépôt des copies certifiées conformes de l'arrêté de zonage et de l'entente au bureau d'enregistrement des biens-fonds.

IL EST DONC RÉSOLU QUE les modalités et conditions suivantes soient imposées à la parcelle :

1. L'ensemble des dispositions contenues dans l'arrêté de zonage continuent de s'appliquer;
2. Que la partie de 152 m² de la propriété où la tour a été installée reste une zone « Tour de Télécommunication (CT) » ;
3. Que les systèmes de panneaux solaires restent autorisés sur l'ensemble de la propriété conformément à l'arrêté 2019-04Z, sous réserve de la satisfaction de l'agent de développement, avant la délivrance de tout permis requis ;
4. Tout développement potentiel serait soumis à une marge de recul minimale par rapport à la tour. Ce retrait devrait correspondre à la hauteur de la tour plus 10 % de cette hauteur à moins qu'un consultant professionnel (firme d'ingénierie) ne prouve que la tour ne présente pas de risque;
5. Les modalités et conditions susmentionnées sont contraignantes pour les parties, leurs administrateurs, agents, héritiers et cessionnaires;
6. Lors du rezonage du terrain, le terrain se trouvant dans la zone et tout bâtiment ou toute construction se trouvant sur le terrain ne peut être aménagé ou utilisé à des fins qui ne sont pas conformes à cette entente de rezonage conditionnelle, aux modalités et conditions imposées et aux limites de temps prescrites;
7. Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du contenu du présent document et déclarent l'avoir signé.

MOTION ADOPTÉE

9.1.2 Pour la propriété située au 1935, avenue St. Peter

Proposé par S. Legacy, conseiller

Appuyé par M. Skerry, conseiller

ATTENDU QUE les membres du conseil approuvent l'entente entre la Ville de Bathurst et 1935 St. Peter Ave Inc. et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville; et

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du propriétaire pour modifier le zonage d'une portion (27833.15 m²) de la parcelle portant le NID 20802625 afin de préciser que la modification adoptée par le conseil en 2019 était pour une portion de la propriété et non la propriété entière. L'arrêté 2019-04Z adopté en 2019 a donc eu pour effet de modifier le zonage pour l'ensemble de la propriété alors que seule la portion de terrain occupée par la tour était visée par le changement de zonage de « Commercial routier » à « Tour de télécommunication »; et

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention d'adopter l'arrêté n° 2025-03Z pour changer le zonage de la portion restante (27833.15 m²) de la propriété de « Tour de télécommunication » à « Commercial routier (HC) »; et

ATTENDU QUE le Conseil souhaite ajouter des conditions par le biais d'une entente de rezonage conditionnel jointe à l'arrêté n° 2025-03Z afin de s'assurer, une fois le rezonage terminé, que la parcelle sera aménagée conformément aux conditions énumérées dans l'entente; et

ATTENDU que le paragraphe 59(2) de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que la présente entente, une fois conclue, ne prendra effet qu'après le dépôt des copies certifiées conformes de l'arrêté de zonage et de l'entente au bureau d'enregistrement des biens-fonds.

IL EST DONC RÉSOLU QUE les modalités et conditions suivantes soient imposées à la parcelle :

1. L'ensemble des dispositions contenues dans l'arrêté de zonage continuent de s'appliquer;
2. Que la partie de 225 m² de la propriété où la tour a été installée reste une zone « Tour de Télécommunication (CT) »;
3. Que les systèmes de panneaux solaires restent autorisés sur l'ensemble de la propriété conformément à l'arrêté 2019-04Z, sous réserve de la satisfaction de l'agent de développement, avant la délivrance de tout permis requis;
4. Tout développement potentiel serait soumis à une marge de recul minimale par rapport à la tour. Ce retrait devrait correspondre à la hauteur de la tour plus 10 % de cette hauteur à moins qu'un consultant professionnel (firme d'ingénierie) ne prouve que la tour ne présente pas de risque;
5. Les modalités et conditions susmentionnées sont contraignantes pour les parties, leurs administrateurs, agents, héritiers et cessionnaires;
6. Lors du rezonage du terrain, le terrain se trouvant dans la zone et tout bâtiment ou toute construction se trouvant sur le terrain ne peut être aménagé ou utilisé à

des fins qui ne sont pas conformes à cette entente de rezonage conditionnelle, aux modalités et conditions imposées et aux limites de temps prescrites;

7. Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du contenu du présent document et déclarent l'avoir signé.

MOTION ADOPTÉE

9.2 Soumission au ministre de l'arrêté modifiant le Plan Municipal en application de l'article 112 de la Loi sur l'urbanisme

9.2.1 555, promenade Evangeline

Proposé par S. Brunet, conseiller

Appuyé par D. Branch, conseiller

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur l'urbanisme* exige que le Conseil demande l'approbation de l'arrêté 2025-04M par le ministre; et

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU QUE la greffière, au nom et pour le compte du Conseil, présente une demande au ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme gouvernementale visant l'approbation de l'arrêté conformément aux exigences du paragraphe 112(2) de ladite Loi.

MOTION ADOPTÉE

9.3 P004-25 Camion 6x4 cabine et châssis

Proposé par P. Anderson, conseillère

Appuyé par D. Branch, conseiller

QUE la proposition P004-25 Camion 6x4 cabine et châssis soit attribuée à Applied Pressure Inc pour un montant total de 446 950,00 \$ plus taxe.

MOTION ADOPTÉE

9.4 Points discutés à huis-clos

9.4.1 Entente - Supercharger

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller

Appuyé par P. Anderson, conseillère

QUE les membres du conseil approuvent l'entente entre la Ville de Bathurst et Tesla Motors Canada ULC et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville tel que discuté à huis clos le 7 juillet 2025 conformément à l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

MOTION ADOPTÉE

10. POINTS D'INFORMATION**10.1 Rapports de l'administration**

Aucun

10.2 Rapports de comités

Aucun

10.3 Rapport de la mairesse

Les Journées Hospitalité ont connu un grand succès avec une forte affluence dans le centre-ville. L'événement estival pour les enfants, organisé par le Comité du parc Coronation en collaboration avec le 30e anniversaire du McFlurry de McDonald's, a attiré une grande foule et offert des gâteries gratuites aux participants. Le Club Rotary a soutenu l'événement en gérant le barbecue. La mairesse remercie les bénévoles, les commanditaires et la communauté, soulignant les commentaires positifs des artistes et des organisateurs.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller

Appuyé par D. Branch, conseiller

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 19 h 22.

MOTION ADOPTÉE

Kim Chamberlain / MAIRESSE

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE